



Commission des solidarités

4441 - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine gérontologique

Conventions de délégation de mise en oeuvre d'actions en faveur des personnes âgées "ateliers équilibre et ateliers mémoire" - Bilan et perspectives

Rapport n° CP/2012/659

Service gestionnaire :

Service de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Résumé :

La politique départementale en faveur des personnes âgées comprend 5 volets déclinés dans le schéma départemental, dont la conduite d'actions de prévention du vieillissement.

La convention de partenariat entre le Conseil Général du Bas-Rhin, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la caisse régionale d'assurance vieillesse (CRAV), la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) et l'association PAC EUREKA, signée le 21 février 2005, prévoit les conditions par lesquelles les ateliers « Equilibre » et « Mémoire » sont réalisés par l'association ainsi que leurs modalités de financement.

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan de ces sept années de mise en oeuvre et de soumettre à l'examen du Conseil Général la dénonciation de cette convention.

En effet, si ces actions doivent être poursuivies, il convient de réviser le cadre juridique dans lequel le Conseil Général s'engage et les modalités de pilotage.

I. Le partenariat, dans lequel le Conseil Général s'inscrit au sein de l'association Pac Eureka, a permis de soutenir le développement d'actions de prévention de la dépendance en faveur des personnes âgées, mais doit aujourd'hui être réinterrogé dans sa forme.

A. Le partenariat mis en oeuvre dans le cadre de la convention

Par délibération du 21 février 2005, la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin a adopté deux conventions relatives à la mise en oeuvre d'actions de prévention « Mémoire » et « Equilibre » et à leur financement. Ainsi, ces conventions ont été signées entre le Département, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la caisse régionale d'assurance vieillesse (CRAV), la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) et l'association PAC EUREKA en date du 21 février 2005. Le Président du Conseil Général est membre délibérant du conseil d'administration de l'association, à l'instar des autres signataires de la convention.

Ces actions s'inscrivent dans les orientations départementales en faveur du « bien vieillir », la prévention étant un axe d'intervention essentiel pour une politique gérontologique complète, en appui du maintien à domicile.

Les conventions ont été signées pour une durée initiale de 3 ans. Cet accord est renouvelé chaque année à travers un avenant qui est soumis à la commission permanente.

Les modalités financières n'étant actées que pour la première année de mise en œuvre (2005), des avenants annuels intégraient les ajustements transmis par l'association PAC EUREKA conformément au budget prévisionnel adopté par son conseil d'administration. L'apport financier n'étant pas cadré, aucun seuil plafond fixé, il n'a cessé d'évoluer (à la hausse) au cours des années suivantes.

Les conventions prévoient la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation ainsi que la définition d'objectifs communs à l'ensemble des signataires. Ainsi, ces accords ont fixé pour objectifs de résultat la réalisation d'une quinzaine d'ateliers « Equilibre » et d'une vingtaine d'ateliers « Mémoire ».

B. Le soutien du Conseil Général a permis de financer en moyenne 35 ateliers chaque année

- D'un point de vue financier

	Ateliers « Equilibre »	Ateliers « Mémoire »	TOTAL
2005 et 2006	45 183€	52 895€	98 078€
2007	11 400€	43 734€	55 134€
2008	23 885€	40 860€	64 746€
2009	28 274€	29 300€	57 574€
2010	25 436€	30 775€	56 211€
2011	30 460€	37 095€	67 555€

L'apport global du Conseil Général du Bas-Rhin pour les deux types d'ateliers a augmenté de 22% en 4 ans ; il a doublé entre 2007 et 2011 pour les ateliers « Equilibre ».

En 2011, le financement départemental représentait 28.5% du budget global des actions « Mémoire » et « Equilibre ».

- D'un point de vue qualitatif

Globalement, l'association a tenu ses objectifs en termes de nombre d'ateliers.

Néanmoins, aucune évaluation portant sur les apports des actions auprès des seniors n'a été présentée aux financeurs, et ce malgré les sollicitations des partenaires dont le Département.

C. Un soutien partenarial déséquilibré et un pilotage complexe

A ce jour, l'apport financier des partenaires est fortement disparate :

- Seuls le Département et l'ARS contribuent au financement par le biais de subventions, les autres partenaires apportent un soutien en logistique ou en ressources humaines.

Pour exemple, la MSA prend en charge 29% du coût des actions uniquement sous forme de mise à disposition de personnels.

- L'apport des deux Départements alsaciens est contrasté, dans ce dispositif largement piloté à l'échelle régionale par la MSA : pour 23 actions en 2011, le Haut-Rhin a contribué à hauteur de 7 700€ alors que pour 33 actions le Bas-Rhin a versé 67 555€.

Enfin, la position du Conseil Général du Bas-Rhin au sein du conseil d'administration rend le pilotage de ce partenariat délicat. Pour l'association, l'approbation par le conseil d'administration s'impose à tous ses membres et vaut automatiquement validation pour les financeurs représentés. Ainsi, malgré plusieurs tentatives de négociations et de réflexions communes, les services départementaux n'ont pu aboutir à des mesures opérationnelles concertées visant à une meilleure maîtrise budgétaire.

En 2010, le Département a été amené à refuser de couvrir la totalité des dépenses qui excédait de 14 535€ le budget prévisionnel qui avait été présenté. En effet, il a été à plusieurs reprises constaté que sur des mêmes territoires des cycles d'ateliers étaient dédoublés sans concertation préalable avec les financeurs et sans tenir compte des contraintes budgétaires et de la programmation annuelle initialement prévue et budgétée.

Ainsi, en étant membre, et dans les conditions de fonctionnement de l'association, le Département n'a pas suffisamment de prise sur le pilotage des actions, alors qu'il est considéré comme solidaire financièrement des dépenses, en particulier des dépenses excédentaires.

II. Il apparaît nécessaire de redéfinir le positionnement du Conseil Général pour assurer la poursuite des actions de prévention, dans un cadre cohérent et conforme à la fois aux orientations politiques et financières de la collectivité

A. Clarifier la position du Conseil Général, financeur et chef de file de la politique gérontologique

Dans un souci de clarification de notre positionnement ainsi que des relations financières, il est proposé que le Département se retire de l'association Alsace Eureka Equilibre (nouvelle dénomination depuis 2006) et de son conseil d'administration.

Ce repositionnement permettra d'une part au Département d'étudier les demandes de financement en conservant une latitude de décision, d'autre part d'exercer pleinement sa responsabilité de pilote de la coordination gérontologique sans lien privilégié ou exclusif avec un opérateur.

Cette posture donnera plus de lisibilité quant aux actions de prévention conduites à destination des personnes âgées, et financées par le Conseil Général du Bas-Rhin.

B. Formaliser un partenariat avec l'ARS et l'association pour la poursuite des actions dans un cadre maîtrisé

Il apparaît indispensable de redéfinir les termes des conventions financières de 2005. Il s'agit de formaliser clairement les objectifs quantitatifs et qualitatifs en posant le principe d'une évaluation comme incontournable avant tout financement ultérieur.

Cette démarche rejoint celle engagée depuis quelques semaines par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui dans le cadre du Projet Régional de Santé a défini les orientations prioritaires en matière notamment de prévention en faveur des personnes âgées.

Le Conseil Général pourrait s'associer aux travaux de l'ARS afin d'établir un contrat pluriannuel (trois ans) déterminant les modalités de mise en œuvre des actions de prévention, les attendus en terme de résultats auprès des seniors ainsi que les conditions financières y afférentes.

Il est donc proposé de dénoncer l'actuelle convention liant le Département à l'association et de définir au cours du dernier trimestre 2012 un nouveau projet de convention. Pour l'année 2012, le financement par le Département des actions conduites resterait similaire à celui de 2011.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

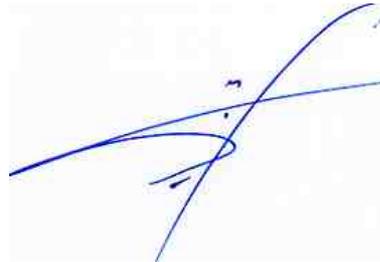
- approuve la dénonciation de la convention passée entre le Département et l'association Alsace Eureka Equilibre

- autorise le Département à se retirer de l'association Alsace Eureka Equilibre et de son conseil d'administration

- autorise le Département à engager un partenariat avec l'Agence Régionale de Santé en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL